

Etaient présents à cette réunion :

Salariés

Raphaël Vial – SYNPTAC CGT

Jérôme Savy – SFA CGT

Employeurs

Coline Bouvarel – Fédération des arts de la rue

Jérôme Laupies – SMA

Aline Sam-Giao – Les Forces musicales

Etat et collectivités

Claire Fillot – Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ubavka Zaric – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Coordination

Marjorie Glas – coordination COREPS

Annabel Fay – Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant

Préfecture de Région / préfecture du Rhône

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, Directeur de Cabinet du préfet

M. Ernest MOUTOUSSAMY, Chef du Service interministériel de défense et de la protection civile

➤ **Echange entre les membres du COREPS en vue de la préparation de la réunion**

Le groupe synthétise ses questions et organise les prises de parole autour des thèmes suivants :

1- Protocole sanitaire

• Application du pass vaccinal

- *La question du contrôle des pass :*

*Démultiplication des temps de contrôle, gestion difficile des files d'attente

*Exclusion d'une partie du public (lassitude, contestation)

- *Modalités d'application du pass vaccinal aux personnels du secteur*

*Demande d'un délai pour l'application du pass aux personnels en contact avec le public

*Demande d'une assise légale pour que les employeurs soient en mesure de contrôler le passe vaccinal au début de périodes de répétitions

*situation des professionnels non vaccinés ? quelles mesures appliquer ?

*Conséquence des annulations de spectacle pour absence de passe vaccinal

*Application de la loi sur le passe vaccinal aux artistes et techniciens étrangers

* A qui incombe la responsabilité du contrôle du pass vaccinal des personnels :
l'exploitant de l'ERP ou l'employeur des artistes?

- L'interdiction des déambulations et du public debout : positionnement de la préfecture ?
- Accueil des scolaires
 - Sorties scolaires déconseillées par le ministère de l'éducation nationale : mise en difficulté des chefs d'établissements et des enseignants, annulations massives
 - Nécessité d'un accord entre ministères
- Perte de publics
 - Baisse globale de la fréquentation de l'ordre de 20 à 50% dans les lieux : lié aux difficultés à faire revenir le public dans les salles et à l'application du pass sanitaire / vaccinal
- **Effets financiers des mesures sanitaires**
 - Annulation de spectacles (effets sur les lieux comme sur les équipes)
 - Pertes de billetterie (dues aux restrictions de jauges ou à la baisse de la fréquentation)
 - Perte de recettes de restauration et buvette
 - Surcoût engendrés par les mesures sanitaires (contrôles, barriérage, etc.)

Quelles compensations financières ?

2- Protocole sécuritaire

- Démultiplication des mesures depuis plusieurs années
- Charge financière lourde qui est prise sur le budget artistique : **effets financiers non compensés**

3- Occupation de l'espace public

- Mesures restrictives qui limitent la liberté de création et l'accès aux œuvres
- Quelle distinction entre ERP et espace public ?

4- Remarques plus générales

- Nécessité d'anticiper les mesures et d'y voir plus clair
- Quid de l'inégalité de traitement selon les préfectures ? (accueil des scolaires, autorisation d'événements)

➤ **Propositions :**

- Nécessité de rencontre et dialogue avec les 12 préfectures de la région et la préfecture de Région
- Sensibilisation des services de l'Etat et des collectivités sur l'accueil d'événements artistiques et culturels dans l'espace public : proposition de mise en place de formation des élus et techniciens.
- Nécessité que les préfectures puissent communiquer directement les bulletins d'informations aux organismes professionnels pour anticiper et s'adapter.

Aline Sam-Giao (LFM) fait par ailleurs un point sur les retours d'un rendez-vous précédent avec la ministre de la Culture :

- Principal point positif pour Les Forces Musicales : le ministère va examiner la possibilité de faire évoluer la doctrine sur un contrôle dès les répétitions, voire dès la conclusion du contrat pour les intermittents.

- Il examine aussi les conséquences de la décision du Conseil Constitutionnel concernant les salariés concernés, mais considère que la doctrine actuelle sur l'exposition au risque est satisfaisante (Aline Sam-Giao fait remarquer que ça laissait la place à trop d'interprétations)
- Sur les vaccinés 2 doses, le ministère considère qu'il n'y a pas de vide juridique.
- Concernant la procédure en cas de non-présentation du pass, rien de nouveau n'a été annoncé. Suspension du contrat sans limitation de délais...
- Sur les artistes étrangers, ils étudient la possibilité d'un système où l'artiste engage son schéma vaccinal en France et peut présenter un test dans l'attente.
- La question des dispositifs d'aide a également été abordée, le dispositif d'activité partielle étant insuffisant. Ont notamment été mentionnés : l'aide au paiement des cotisations sociales dès 30% de pertes de chiffre d'affaire, un dispositif d'indemnisation des contrats de cession couvrant les masses salariales à la DGCA, et la prolongation du fonds de sauvegarde au CNM

➤ Echange entre les membres du COREPS et la préfecture

Marjorie Glas présente le COREPS et notamment le Groupe protocole et espace public. Ce rendez-vous a vocation à échanger sur les modalités d'application des différents protocoles et à sensibiliser sur les difficultés de mise en place des protocoles et sur les impacts financiers de ceux-ci.

Après un tour de table de présentation des participants à la réunion, **M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** donne un aperçu de la situation sanitaire dans le Rhône.

Incidence de 4325 pour 100000 / taux de positivité de 33.2%

16000 cas confirmés sur le département du Rhône

Impact sur le système hospitalier : 935 personnes hospitalisées sur le Rhône. Le nombre de personnes hospitalisées est en progression. 45% des personnes en réanimation le sont pour Covid. Le variant Omicron représente 97% des contaminations.

La préfecture se dit raisonnablement optimiste, incite à la vaccination et à ne pas baisser la garde sur les mesures barrière.

Aline Sam-Giao (LFM) prend ensuite la parole pour le groupe concernant la mise en application du pass vaccinal. Le pass vaccinal pose à la fois des questions pratiques et de ressenti.

- Le secteur s'inquiète notamment des temps de contrôle et des files d'attente que cela génère. Le pass provoque également une incompréhension du public. Les chiffres montrent une perte de fréquentation dans les lieux : le passage au pass vaccinal représente une nouvelle difficulté à remplir les salles. De plus, aucune tolérance n'a été prévue sur la première semaine pour sa mise en place, tant vis-à-vis du public que des personnels (et cela génère des conflits sociaux en interne des structures).
- Par ailleurs, une des difficultés liées au pass vaccinal est qu'il est applicable au moment du spectacle et non en amont, lors du temps de répétition. Il n'existe pas de base légale pour suspendre le contrat d'un salarié qui ne serait pas vacciné. Il est donc obligatoire de rémunérer certains personnels tout en sachant qu'ils devront être remplacés au moment de la représentation.
- En outre, il faudrait assurer des compensations pour les annulations liées à l'absence de pass vaccinal des artistes. L'activité partielle n'est pas suffisante.
- Une autre demande est formulée : jusqu'à présent, la responsabilité du contrôle du pass des salariés échoit à l'exploitant de salle. L'exploitant pourrait-il déléguer le contrôle à l'employeur des artistes lorsqu'il accueille un événement porté par un autre organisateur ?
- Enfin, il semble que la SNCF n'opère pas de contrôle systématique de chaque personne mais contrôle de façon aléatoire : le secteur du spectacle vivant pourrait-il bénéficier du même type d'exception ?

Jérôme Laupies (SMA) complète les propos d'Aline Sam-Giao. La stigmatisation du public debout est un souci majeur qui va à l'inverse des études et des concerts test qui ont été menés.

Raphaël Vial (SYNPTAC CGT) nuance par ailleurs la position des employeurs concernant l'application du pass vaccinal auprès des personnels permanents. Il juge liberticides les situations provoquées par ce pass.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN se dit compétent pour échanger sur les problématiques spécifiques au département du Rhône ou à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il ne peut en revanche pas répondre sur les revendications d'application nationale. Il pourra simplement faire remonter les constats du groupe de travail. Il précise de la décision d'interdire les concerts debout à été prise suite à la consultation du Haut conseil de la santé publique.

Il rappelle le calendrier de levée des interdictions :

- 2 février : levée des jauges dans les ERP assis. Fin du télétravail obligatoire en entreprise. Fin du port du masque en extérieur.
- 16 février : Fin de limitation des jauges. Consommation debout possible dans les stades, les restaurants

S'agissant de la mise en application du pass vaccinal, le ministre de l'intérieur a demandé à faire preuve de discernement durant la première semaine pour les ERP.

Il n'est pas possible de faire des contrôles aléatoires sur l'ensemble des usagers et des salariés.

S'agissant de la mise en place du pass vaccinal sur les salariés dès le temps de répétitions, cette remarque va être remontée au centre interministériel de crise.

Raphaël Vial (CGT) demande à avoir un retour sur les règles applicables lié au pass vaccinal à destination des employeurs. La CGT a des retours de salariés sur des applications controversées

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN répond qu'une demande sera adressée à la DREETS.

Aline Sam-Giao (LFM) dit être aussi preneuse d'informations concernant les modalités d'application du pass pour les salariés du secteur public. Par ailleurs, concernant le contrôles des pass des salariés, serait-il possible d'avoir une délégation du contrôle des exploitants vers les producteurs ?

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ne pense pas que le texte le prévoit mais il fera remonter cette demande au centre interministériel de crise. Concernant les personnels publics, les modalités sont les mêmes : mise en congé, congé sans solde, mise à pied puis radiation de la fonction publique.

Aline Sam-Giao (LFM) rappelle que dès lors qu'il y a interprétation du texte par l'employeur, cela peut générer des conflits sociaux. Les employeurs sont donc preneurs tout ce qui peut clarifier la situation.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN précise la situation dans d'autres secteurs comme celui de la restauration : il n'y a pas de distinction entre le back office et ceux qui sont présents face au public. Il est probable que les règles s'appliquent de la même manière dans le spectacle, mais comme c'est une question technique, la préfecture demandera des précisions.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) demande si les précisions apportées lors de la réunion porteront uniquement sur le Rhône ou s'il existe des différences de traitement en fonction des territoires.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN dit repartir des textes pour élaborer ses réponses. Les seules choses interprétables au niveau des collectivités portent sur le port du masque en extérieur. Mais concernant le pass vaccinal il s'applique de la même manière sur tout le territoire français.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) fait part des difficultés relatives aux déambulations en extérieur. Le contexte très flou des contraintes sanitaires rend les programmeurs frileux. Les grosses formes qui drainent beaucoup de public sont souvent laissées de côté par peur des règles à mettre en place.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN répond que le pass vaccinal ne s'applique que dans les ERP clos et pas dans les ERP plein air.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) explique que l'été dernier il n'y avait pas de pass vaccinal mais le pass sanitaire était demandé dans certains grands festivals de plein air. Qu'en sera-t-il l'été prochain ?

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN explique que le décret inclut un pass vaccinal obligatoire dans les espaces de plein air dès lors qu'ils sont clos pour les activités culturelles et sportives pour les plus de 16 ans. Dans les espaces libres en extérieur, seul le port du masque est obligatoire. Si des municipalités l'ont exigé dans certaines manifestations, ce n'est pas du fait du texte.

Aline Sam-Giao (LFM) demande si les municipalités peuvent aller au-delà du texte.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN répond qu'en effet, les municipalités le peuvent, tout comme l'organisateur.

Jérôme Savy (SFA CGT) explique que, dans certains espaces ouverts, des artistes ne peuvent plus se produire. Rue de la République, à Lyon, la police est récemment intervenue pour empêcher des artistes de jouer. Y'a-t-il une réglementation là dessus ?

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN n'est pas au courant. Il y a eu un moment où des arrêtés préfectoraux empêchaient les regroupements de plus de 10 personnes en extérieur et des interventions de police. Mais cela n'est plus d'actualité.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) revient sur la différence espace public et ERP de plein air. Le fait de mettre en place des barrières pour assurer un protocole sécuritaire rend les espaces de plein air identique à des ERPS de plein air. Dans les faits il y a peu de distinction.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN précise que dès qu'il y a un barrière, nous ne sommes plus dans les modèles d'application.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) insiste sur le fait que le protocole sanitaire et sécuritaire impose les barrières et que cela modifie en profondeur les manifestations artistiques. Cela n'est pas tenable dans le temps, les organisations demandent à ce que les protocoles sanitaires ne soient pas pérennisés comme l'ont été les protocoles vigi-pirate.

Raphaël Vial (CGT) précise que beaucoup de maires vont au-delà des demandes gouvernementales et imposent des barrières du fait d'un manque d'information.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN indique que la préfecture publie une lettre d'information hebdomadaire pour les informer des mesures à mettre en place et des aides par secteur. Des réunions sont organisées toutes les semaines avec les associations des maires. Il invite les membres du groupe de travail à adresser les protocoles sanitaires des événements dans l'espace public à la préfecture et aux élus afin d'aboutir à une lecture commune du protocole utile sur le territoire. Des difficultés d'interprétation peuvent se poser.

Aline Sam-Giao (LFM) aborde les différences d'interprétation des risques concernant la fréquentation de spectacles par les élèves entre l'éducation nationale, le rectorat et le ministère de la culture. Est-ce qu'une cellule de coordination pourrait traiter de cette question ?

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN indique qu'il y a une nécessité à faire remonter le sujet au niveau national pour résoudre ces problèmes de divergences entre ministères. S'agissant de ce qu'évoquait Coline Bouvarel, sur l'inscription dans le temps des mesures, dès que ce sera possible, le ministre a demandé à ce qu'on lève le pass vaccinal.

Concernant vigipirate, M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN rappelle que nous restons sur des seuils d'alerte encore importants puisque nous sommes toujours en alerte attentat.

Les préoccupations sanitaires et Vigipirate sont difficiles à mettre en œuvre conjointement, la préfecture l'a observé lors de l'organisation de la fête des lumières.

Raphaël Vial (CGT) suggère qu'il existe un degré d'interprétation différent en fonction de la taille des structures concernées.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN rappelle que la nature même des mesures ne diffère pas en fonction des organisateurs. Concernant la fête des Lumières, la préfecture était favorable à son annulation mais il en a été décidé autrement.

Jérôme Laupies (SMA) revient sur le protocole sécurité. Il indique que le SMA est en recours sur la circulaire Collomb puisqu'elle fait porter sur les festivals des notions de sécurité qui sont régaliennes. Il souligne par ailleurs que les fonds de soutien pour les surcoûts engendrés par les différentes mesures sécuritaires ont disparu tandis que les prérogatives sécuritaires sont restées.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN dit ne pas être le mieux placé pour répondre aux questions qui relèvent de la sécurité (elles dépendent du préfet défense) mais s'engage à faire remonter ces questions.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) insiste sur la nécessité de sensibiliser la préfecture et le gouvernement aux effets financiers de toutes ces mesures. Ces annonces ont un effet couperet et contribuent parfois à des annulations alors que les équipes ont travaillé à la préparation de l'événement sur un temps long. Certains événements ne peuvent être reportés, les annulations sont alors sèches, sans compensation pour les artistes. Certains événements ne tiennent pas le choc et disparaissent définitivement. Certaines compensations financières sont prévues seulement lorsque l'évènement se tient et non lors d'annulation. De plus, les contrôles et les barriérages ont un coût très important.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN interpelle la représentante de la DRAC et suppose que ce sont des éléments qui sont évoqués avec le ministère de la culture.

Ubavka Zaric (DRAC) explique qu'en effet, certaines mesures ont été mises en place (chômage partiel, plan de relance). Le ministère de la culture suit cela et tente d'y répondre mais certainement de manière imparfaite.

Raphaël Vial (SYNPTAC-CGT) explique qu'une partie des mesures annoncées ne peuvent s'appliquer aux intermittents. Il ajoute que les décisions d'annulation ont également un impact psychologique sur les personnes.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) précise qu'en cas d'annulation, les équipes et structures ne bénéficient plus de soutien (activité partielle et fond de solidarité), contrairement aux premières vagues.

Aline Sam-Giao (LFM) précise que la ministre a annoncé le maintien de l'activité partielle sous certaines conditions jusqu'au 31 janvier, mais à la vue des chiffres de contamination annoncés en début de réunion, il sera nécessaire de prolonger le dispositif.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN répond qu'il fera remonter la demande de prolongation de l'activité partielle au-delà du 31 janvier. Les projections des scientifiques sur la crise sanitaire ne voient pas d'amélioration avant la mi-février.

Aline Sam-Giao (LFM) tient à signaler combien les personnels sont en mauvaise santé mentale. La crise a engendré une perte de sens pour les professionnels du secteur, et des reconversions nombreuses, à tous les endroits de la chaîne. Les acteurs du secteur ont parfois l'impression de prendre en charge des tâches qui ne leur incombent pas, de se substituer à d'autres ministères. Elle demande une plus grande anticipation des prochaines mesures qui pourraient être prises. Elle souligne également l'importance qu'il y a à maintenir un lien avec la préfecture. Il serait d'ailleurs judicieux d'étendre ce lien à d'autres préfectures de département.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) demande s'il serait possible de faire profiter à toutes les préfectures de la Région de nos échanges. Les informations sont-elles remontées ?

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN répond qu'un compte-rendu de la réunion sera envoyé au centre interministériel de crise et pourra également être adressé aux directeurs de cabinet des 11 autres préfectures. Cela paraît difficile de réunir toutes les préfectures. Mais ce qui est évoqué relève de problématiques nationales et cela va remonter au centre interministériel de crise.

Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue) demande enfin s'il est possible de recevoir les bulletins d'information de la préfecture.

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN répond que la lettre hebdomadaire aux collectivités pourra être transmise au COREPS dès lors qu'il y aura des questions concernant le spectacle.